

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	19
- pouvoirs	4
- abstentions	0
- votants	23
- pour	23
- contre	0

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POINT
CONSEIL BUDGET AVEC L'UDAF 2A**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit juin.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arro : ANGELINI Christian,
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,
Coggia : COGGIA Jean-Dominique,
Murzo: PAOLI François,
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,
Pastricciola : LECA Stéphane,
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,
Salice : GIORDANI Jean Pierre,
Serriera : LECA Barthélémy,
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,
Cristinacce : VERSINI Antoine à COLONNA François,
Letia : CHIAPPINI Angèle à CAMPINCHI Jean-Laurent,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,
Azzana : LECA Thierry,
Balogna : GRISONI Dominique,
Cargèse : ALESSANDRI Jérôme, ALESSANDRI Stéphanie, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, GARIDACCI François, POGGI Dominique, PAOLI Jean-Paul
Casaglione : MORATI Lucien,
Coggia : COGGIA François, CERVIOTTI Jean-Louis,
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Guagno : COLONNA Paul,
Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,
Orto: RUTILY Nicolas,
Osani: ALFONSI François,
Piana : ORSINI Ange-Marie, CASTELLANI Pascaline,
Renno : MATTEI-FAZI Jocelyne,
Rezza : POMPONI Paul François,
Rosazia : POLI Ange-Xavier,
Sant' Andrea d'Orcino : LECA Réjane,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel,
Soccia : BARTOLI Jean-François

VU le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame MATTEI Marie Dominique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le président dépose sur la table le projet de convention Point Conseil Budget avec l'UDAF 2A portant sur un service d'accompagnement budgétaire ouvert à tous.

L'assemblée délibérante :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le président :

Considérant que cette opération est nécessaire,

Autorise son président à signer la convention « POINT CONSEIL BUDGET ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 24 juin 2021.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite 11 juin 2021

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Le président

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes Spérone-L'Arbonne-Sud-Corse'. The seal features a central emblem with a sun and a mountain, surrounded by the text 'Communauté de Communes Spérone-L'Arbonne-Sud-Corse'. A black ink signature is written over the seal.